

Magazine de la CCI de Touraine

“*Touraine Eco, Le mag*”

EDITEUR	Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine
PERIODICITE	Trimestriel (4 parutions/an)
PRESENTATION	32 Pages quadri format 21 x 29,7 cm
CONTENU	Informations économiques
TIRAGE	18 500 exemplaires
MODE DE DIFFUSION	Routage personnalisé sur les fichiers de la CCI : Entreprises, commerçants, administrations, collectivités locales... sur l'ensemble du département.
LECTORAT	40 000 Lecteurs décideurs et CSP+ Chefs d'entreprises, commerçants, cadres, services commerciaux, professions libérales, responsables d'administrations et de collectivités locales du département.
STATISTIQUES	TAUX DE NOTORIETE SPONTANÉE DE 92% (étude de 2007) ◆ Ce magazine est lu en moyenne par 3 personnes en entreprise. ◆ 80 % des lecteurs le lisent régulièrement. ◆ 75 % des lecteurs le consultent entre 20 et 30 minutes. ◆ Taux de satisfaction de 80%.

REMISE DES ELEMENTS POUR PARUTION

Remise des documents techniques **3 semaines avant la parution.**

- 1/** Fourniture d'un fichier numérique sur : CD ou e-mail
- 2/** Format d'enregistrement des fichiers (par ordre de préférence) :
 - PDF haute définition, EPS, TIFF, JPEG
 - en CMJN (quadri) ou noir (simili)
 - en 300 DPI (résolution)
- 3/** Logiciels : IN DESIGN CS3, XPRESS 6, PHOTOSHOP CS3, ILLUSTRATOR CS3, ACROBAT PRO 8
 - pour les fichiers In design, Xpress et Illustrator fournir les polices, les images et les préférences de vos logiciels.



32 rue Eugène Durand - 37000 TOURS
Tél : 02 47 20 40 00 - Fax : 02 47 61 06 31
E-mail : r.sogepress@wanadoo.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les ordres de publicité pris pour la revue **TOURAINÉ ECONOMIQUE** sont exécutés dans les conditions suivantes :

- Les typons, fichiers et encarts publicitaires fournis par l'annonceur ou l'agent doivent être rigoureusement conformes aux spécifications techniques définies par l'éditeur. Toutes réserves sont faites sur la qualité du tirage obtenu avec des documents défectueux ou ayant déjà servi. La reproduction des couleurs en quadrichromie ne peut être garantie que dans la mesure des possibilités de l'impression à grand tirage.
- Le matériel (typons, dessins...) appartenant à l'annonceur doit rester en possession de l'éditeur pendant toute la durée de l'ordre d'insertion. Pour des raisons techniques, les films peuvent être découpés, par conséquent, il est préférable de nous remettre un jeu de duplicata.
- La publicité paraît sous la seule responsabilité des annonceurs. Les documents remis par l'annonceur doivent être publiés dans leur intégralité; le support s'interdisant toute modification sans accord préalable de son client. Lorsque l'éditeur est chargé par un annonceur ou son agent d'un travail quelconque de composition ou de transformation d'une annonce ou d'une réalisation complète, l'éditeur n'est tenu de remettre qu'une seule épreuve en noir, en deux exemplaires. L'annonceur ou son agent doit retourner cette épreuve approuvée et corrigée, dans le délai fixé par l'éditeur faute de quoi l'annonce est considérée comme étant bonne à être imprimée.
- L'éditeur se réserve le droit de refuser purement et simplement l'insertion d'une annonce, même en cours d'exécution d'ordre, notamment si par sa nature, son texte ou sa présentation, elle lui paraît contraire à l'esprit de la publication ou susceptible de provoquer des protestations de ses lecteurs ou de tiers. Le défaut d'exécution d'une ou de plusieurs insertions ne donne droit à aucune indemnité et ne peut dispenser en aucune manière du paiement des annonces justifiées. Les informations publicitaires à caractère rédactionnel ne peuvent être insérées que précédées de la mention "Publicité".
- La remise des éléments de parution doit intervenir avant la date de fabrication, dans un délai de 15 jours ou dans les délais prévus exceptionnellement en accord avec l'éditeur. Dans le cas d'un contrat comportant plusieurs insertions, l'insertion précédente sera automatiquement reconduite si un nouveau document n'est pas parvenu dans les mêmes délais avant parution.
- Toute annulation doit parvenir dans les mêmes délais que ceux indiqués ci-dessus pour la remise des éléments de parution, avant la date prévue de l'insertion. Il est précisé à cet égard que les réservations d'emplacements préférentiels sont fermes et définitives et ne peuvent par conséquent faire l'objet d'annulation.
- Les jours de parution de la revue ne sont communiqués à l'annonceur qu'à titre indicatif. Un retard dans la parution dû au fait de grève ou à tout autre cas de force majeure ne peut entraîner de contestation de paiement de la part de l'annonceur ou de son agent. Aucune réclamation concernant un retard dans la parution d'une annonce ne sera admise s'il n'a pas été mentionné sur l'ordre d'insertion "jour de rigueur, sinon à supprimer" ou si l'on n'a pas indiqué une date limite de parution.
- En dehors des emplacements prévus au tarif de la publication, aucune position ne peut être garantie quelles que soient les stipulations portées sur l'ordre de publicité, même en présence d'un coupon-réponse au bord inférieur droit de l'annonce. Aucune réclamation ne sera admise concernant un emplacement s'il n'a pas été mentionné sur l'ordre d'insertion "Emplacement de rigueur, sinon à supprimer".
- Tous les ordres de publicité sont exécutés aux conditions du présent tarif. L'éditeur se réserve toujours la possibilité de modifier la mise en page. Tous les frais d'expédition occasionnés par l'acheminement des documentations à l'aller et au retour sont à la charge de l'annonceur, tous les frais techniques de fabrication, modification ou additif aux documents sont également à sa charge et facturés en sus. L'éditeur se réserve le droit de modifier ses prix moyennant un préavis de deux mois pour le général.
- En tout état de cause, l'agent de publicité adressant un ordre agit tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire de l'annonceur. L'un et l'autre sont donc solidairement responsables du paiement de l'ordre de l'éditeur. L'éditeur peut, à la demande de l'annonceur, poursuivre directement avec lui l'exécution des ordres de publicité en cours transmis par l'agent de publicité dudit annonceur, si cet agent ne respecte pas les conditions financières convenues avec l'éditeur ou s'il a été déclaré en état de liquidation judiciaire ou de liquidation de biens. L'annonceur paiera alors directement les insertions à l'éditeur, les conditions tarifaires étant reconduites dans les mêmes termes.
- Le non-paiement à une quelconque échéance entraînera l'exigibilité immédiate et de plein droit de la totalité des sommes dues à ce moment, augmentée jusqu'au complet paiement d'un intérêt dont le taux annuel sera égal au taux de base bancaire augmenté de 4 points. Cet intérêt sera également appliqué en cas de prorogation d'échéance du seul fait du client. Cette indemnité sera alors due de plein droit sans mise en demeure préalable et son versement ne vaudra pas octroi au client d'un délai de règlement. L'éditeur se réserve également le droit de suspendre la parution des annonces en cours sans recours ni indemnité d'aucune sorte.
- L'éditeur justifie de la parution d'une annonce en adressant à l'annonceur ou à son agent un exemplaire, en plus de la fabrication dans laquelle l'annonce a été insérée. Tout exemplaire supplémentaire est facturable.
- Toute réclamation doit, sous peine de déchéance, être formulée par écrit dans le mois qui suit la parution de l'annonce incriminée.
- Tout différend est de la compétence exclusive des tribunaux de TOURS.

LA REMISE DES ORDRES DE PUBLICITE IMPLIQUE L'ACCEPTATION DES CLAUSES CI-DESSUS.

"Touraine Eco, Le mag" ORDRE D'INSERTION 2009 EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE CLIENT

Votre interlocuteur : Tél. : 02 47 20 40 00

Mois	Mars	Juin	Septembre	Novembre	
N°	258	259	260	261	
Parution	Semaine 11	Semaine 22	Semaine 36	Semaine 44	
Remise visuel	13/02	04/05	07/08	02/10	
Réservation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nombre de parutions :
Format réservé :					

RÈGLEMENT

Prix H.T. :
Remise multi-parutions :
Frais de maquette :
T.V.A. : 19,6% :
Total T.T.C. :

Echéance règlement : **50% à la commande,**
50% à parution sur justificatif

Règlement à l'ordre de Sogepress

Date, signature et cachet :



"Touraine Eco, Le mag"

ORDRE D'INSERTION 2009

EXEMPLAIRE À RETOURNER À SOGEPRESS

SOCIETE : CONTACT : Mme/M.

ADRESSE :

TEL : FAX :

E.mail : N°TVA : FR

Mois	Mars	Juin	Septembre	Novembre	
N°	258	259	260	261	
Parution	Semaine 11	Semaine 22	Semaine 36	Semaine 44	
Remise visuel	20/02	07/05	14/08	09/10	
Réservation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nombre de parutions :
Format réservé :					

Pour réserver : entourez le format de votre choix, remplissez et signez le bon de commande et renvoyez ce document à Sogepress.

FORMATS DES PUBLICITÉS (en mm)	
Plein papier	L 210 x H 297 (prévoir 5mm de rogne)
Pleine page	L 185 x H 260
1/2 page	L 185 x H 125 ou L 90 x H 260
1/4 page	L 90 x H 125 ou L 185 x H 63
1/8 page	L 90 x H 63

FRAIS DE MAQUETTE P.U.H.T.	
1 page	180 €
1/2 page	120 €
1/4 page	80 €
1/8 page	45 €

PAGES INTERIEURES QUADRI P.U.H.T.	
Pleine page	1 665 €
1/2 page	915 €
1/4 page	575 €
1/8 page	390 €

PAGES DE COUVERTURE QUADRI P.U.H.T.	
2^{ème} de couverture	
Pleine page	1 815 €
1/2 page	990 €
3^{ème} de couverture	
Pleine page	1 750 €
1/2 page	940 €
4^{ème} de couverture	
1 page	1 985 €

Remises abonnement : 3 annonces = 5%, 4 annonces = 10%

RÈGLEMENT

Prix H.T. :

Remise multi-parutions :

Frais de maquette :

T.V.A. : 19,6% :

Total T.T.C. :

Echéance règlement : **50% à la commande,**
50% à parution sur justificatif

Règlement à l'ordre de Sogepress

Date, signature et cachet :

Possibilité d'encartage libre de différents types de documents (Plaquette, flyer, journal d'entreprise...) pour routage avec le magazine*. Possibilité de sélection sur le fichier de routage.
Nous consulter pour étude suivant grammage et mode d'insertion.

Les Publi-rédactionnels sont soumis aux mêmes tarifs que les espaces publicitaires. Les frais techniques n'incluent pas la rédaction du texte.

* sous réserve d'acceptation par l'éditeur

